



syndicat autonome des enseignants neuchâtois
membre du SER (syndicat des enseignants romands), de l'Intersyndicale
des Enseignants BEJUNE & de la FPS (formation professionnelle suisse)

Pierre Graber, président

Ch. des Pommiers 35d - 2022 Bevaix

Bevaix, le 15 septembre 2017

SRHE
Rue du Chasselas 1

2034 Peseux

Concerne: Consultation sur la modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique

Madame, Monsieur,

Le jeudi 14 septembre 2017, le SAEN s'est penché en assemblée sur le projet de rapport soumis à consultation. Comme nous le laissions déjà entendre lors du processus ayant abouti à la publication du protocole de discussion, l'abandon de la primauté des prestations pour celle des cotisations ébranle davantage encore le fragile équilibre des engagements existant entre assurés et employeurs.

Aux yeux des employeurs, la mise en place de mesures d'accompagnement à hauteur de 173 millions devrait permettre cette bascule. Comme il n'y a pas de miracle, en évitant ainsi d'envisager une recapitalisation d'env. 600 millions pour les actifs — le cas des rentiers étant couvert par une provision, cela revient à leur faire payer la note sous la forme de rentes fortement réduites (10,9 % en moyenne) à futur.

Nous rappelons que les employés de la fonction publique ont vu leur progression salariale limitée et sont soumis à diverses autres dégradations de leurs conditions de travail. Combinée à ces éléments, la baisse des rentes annoncée est de nature à mettre en danger le renouvellement des effectifs.

Le SAEN demande donc que d'authentiques négociations soient ouvertes entre employeurs et assurés, envisageant sérieusement tous les cas de figure, y compris à la lumière des résultats atteints par la caisse depuis le début de la réflexion.

Selon nous, la caisse progresse en respectant son chemin de croissance et la conjoncture n'impose aucune urgence à prendre les mesures envisagées.

Dans l'hypothèse où les autorités politiques voudraient malgré tout forcer le passage à la primauté des cotisations, celui-ci ne peut en tout cas pas se faire dans les conditions proposées dans le rapport. En tolérant des baisses moyennes attendues atteignant au maximum 10 %, les représentants des assurés dans la commission de « négociation » ont déjà fait une concession très considérable, souvent contestée par leur base.

Aux yeux du SAEN, deux mesures au moins doivent être aménagées:

- les employeurs doivent impérativement revoir le montant de leur participation à la hausse pour que la baisse moyenne n'excède en aucun cas 10 %;
- dans le cas d'un retournement conjoncturel favorable, la priorité absolue doit aller à la rétribution des assurés actifs, qui auront supporté les lourds effets de la bascule; une baisse des cotisations ne peut être envisagée qu'après que les sacrifices consentis par les actifs auront été intégralement compensés.

En vous remerciant de l'attention accordée à ces lignes, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pierre Graber, président